

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2024_102

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_102-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2024



Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

9 - OBJET : CULTURE - FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL JAZZ IN MARS 2025

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2024_102

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des concerts du festival Jazz in Mars en fonction de la notoriété des artistes et du coût de leur cachet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la tarification des concerts et pass telle ci-dessous pour l'édition 2025 :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_102

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

2024

ID : 076-217601087-20241219-2024_102-DE



- Concert du jeudi 20 mars 2025 : 25 €
(10 € pour les – de 25 ans, 20 € pour le personnel municipal)
- Concerts de vendredi 21 mars, samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2025 : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Pass 2 concerts : 35 €
- Pass 3 concerts : 50 €
- Pass 4 concerts : 60 €

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO et Gildas QUÉRÉ s'abstiennent de voter.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES est absente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr